



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



Parlement européen



THE SENATE

Session de Yaoundé de la Conférence parlementaire sur l'OMC

Yaoundé (Cameroun)
25 mars 2026

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen avec le concours du Parlement du Cameroun, à l'occasion de la quatorzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM14)

PC-WTO/2026/R.1
16 mars 2026

ÉQUITÉ ET DÉVELOPPEMENT POUR TOUS GRÂCE AU COMMERCE MONDIAL

Document de travail présenté par M. Borja Gimenez-Larraz, parlementaire européen

Le système commercial multilatéral traverse actuellement une période d'incertitude. Près de trois décennies après sa création, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se trouve à un tournant, selon de nombreux observateurs. Environ 72 % du commerce mondial est encore régi par le principe de la nation la plus favorisée (NPF), ce qui met en lumière la pertinence continue de l'OMC. Néanmoins, l'institution est aujourd'hui confrontée à de multiples défis structurels, politiques et normatifs. Au cœur de cette crise se trouve la paralysie du système de règlement des différends de l'OMC, en particulier la suspension de l'Organe d'appel de l'OMC, qui a affaibli l'application des règles et, par conséquent, fragilisé la crédibilité des règles de l'OMC. Cependant, la paralysie institutionnelle n'est qu'une dimension du défi plus large.

Depuis la création de l'OMC en 1995, l'environnement commercial et les réalités économiques mondiales ont considérablement changé. L'OMC s'est élargie pour inclure les grandes économies en développement, ce qui a remodelé les chaînes de valeur mondiales, la dynamique concurrentielle et l'équilibre des intérêts au sein du système. Dans le même temps, les débats de longue date sur le développement, le traitement spécial et différencié et la marge d'action sont devenus plus controversés à mesure que les asymétries économiques au sein de la catégorie des "pays en développement" se sont accentuées.

De plus, le programme de fond de la politique commerciale a évolué. Au-delà des nouveaux défis, par exemple les changements climatiques et l'essor du commerce numérique, des questions telles que les subventions aux entreprises, les entreprises publiques et les préoccupations relatives à l'égalité des chances sont désormais au premier plan des tensions commerciales. Ces faits nouveaux s'inscrivent dans un contexte de rivalité géopolitique accrue et de fragmentation systémique.

Dans ce contexte, la question de la définition de l'équité au sein de l'OMC revêt une importance nouvelle. Pendant longtemps, l'équité a été largement interprétée comme la non-discrimination, incarnée notamment par le principe NPF et le traitement national, et visant à garantir l'égalité de traitement entre les Membres de l'OMC.

Cependant, le rôle croissant des pays en développement dans le commerce mondial a soulevé des questions sur la répartition des droits et des obligations au sein du système de l'OMC, formulées en termes d'égalité des chances et de justice distributive. L'élargissement de la notion d'équité pour englober les arguments d'équité économique est motivé, d'une part, par l'obligation morale perçue de permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) de tirer parti des avantages du commerce pour favoriser leur croissance économique. D'autre part, compte tenu de leurs conditions économiques et de leurs contraintes budgétaires différentes, les pays en développement cherchent également à s'assurer qu'ils peuvent concurrencer de manière équitable et sur un pied d'égalité les Membres développés, tout en conservant une certaine "marge d'action" pour soutenir leur développement. La "marge d'action" désigne "la possibilité et la capacité qu'a un gouvernement de définir et de mettre en œuvre l'ensemble de politiques économiques et sociales le mieux adapté aux réalités nationales pour assurer un développement équitable et durable"¹

Plus récemment, l'équité dans le commerce a également été associée au développement durable, intégrant les considérations de durabilité environnementale et sociale dans les discussions de l'OMC et faisant progresser les objectifs de développement durable (ODD) au moyen de la politique commerciale comme voie vers une mondialisation plus équitable.

Aujourd'hui, le débat sur l'équité s'articule de plus en plus autour de la notion d'"égalité des chances", non pas principalement en termes de concurrence loyale vis-à-vis des économies avancées, mais plutôt en termes de garantie d'un meilleur équilibre entre les droits et les obligations au sein de l'OMC et de renforcement de la réciprocité dans la transparence des marchés entre ses Membres. Dans ce contexte, plusieurs Membres, notamment l'Union européenne² et les États-Unis d'Amérique³, ont soulevé des questions concernant les déséquilibres et les distorsions croissants résultant des écarts entre la part de certains Membres dans le commerce mondial et leur degré de transparence, le maintien du statut de "pays en développement" auto-attribué, ainsi que le recours généralisé à des interventions et pratiques étatiques perçues comme faussant le marché. Parallèlement, les appels à la "neutralité concurrentielle", selon laquelle les entreprises publiques et privées opèrent dans des conditions de marché comparables, ont également alimenté le débat.

Dans ce contexte, des débats émergent également sur la manière de garantir que les principes fondamentaux de l'OMC, notamment le principe NPF, la transparence et le traitement national, restent efficaces et applicables. L'élaboration d'un cadre garantissant l'équité, tant dans la répartition des droits et des obligations que dans les opportunités économiques créées par le commerce, est désormais essentielle pour restaurer la confiance dans le système.

Défis actuels au niveau de l'OMC

Développement et traitement spécial et différencié

La controverse concernant la classification des pays en développement n'est pas nouvelle. L'OMC ne fournit pas de définitions officielles des pays "développés" et "en développement". Au lieu de cela, les Membres peuvent désigner eux-mêmes leur statut de développement. Le statut de pays en développement accorde aux Membres en développement de l'OMC l'accès à un traitement spécial et différencié (TSD), destiné à leur permettre de tirer pleinement parti des possibilités de développement offertes par l'adhésion à l'OMC. Le TSD englobe toute une série de droits spéciaux, de flexibilités et d'exceptions, notamment des délais de mise en œuvre plus longs pour les accords et les engagements, une assistance technique et des dispositions obligeant tous les Membres de l'OMC à protéger les intérêts commerciaux des pays en développement.

Au fil du temps, les plaintes se sont intensifiées concernant les abus potentiels liés à l'autodésignation et aux flexibilités du TSD. Parallèlement, des critiques ont émergé concernant le manque d'efficacité globale du TSD en raison de son approche uniforme et de l'absence de critères objectifs régissant l'éligibilité et l'accès.

¹ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), [Rapport sur le commerce et le développement 2014](#) (New York et Genève, 2014), p. 51

² Union européenne, [Proposition de l'UE pour la réforme de l'OMC](#) (Genève, le 22 janvier 2026)

³ Organisation mondiale du commerce (OMC), ["On WTO reform: Communication from the United States"](#) (WT/GC/W/984, 15 décembre 2025).

Dans la Déclaration ministérielle de Doha de 2001⁴, les ministres sont convenus que toutes les dispositions relatives au TSD devaient faire l'objet d'un examen afin de les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles. Plus récemment, certains pays en développement se sont engagés volontairement à ne plus solliciter les avantages du TSD lors des négociations futures. Néanmoins, aucune réforme substantielle des règles ou des critères d'éligibilité du TSD n'a été entreprise ces dernières années et les griefs exprimés par plusieurs pays développés persistent.

Équilibre des droits et obligations en vertu du principe NPF

Certains Membres considèrent de plus en plus que l'équilibre global entre les droits et les obligations n'est ni équitable ni bien adapté aux réalités économiques actuelles. Les règles ont été négociées dans un contexte commercial mondial très différent et nombreux sont ceux qui estiment qu'elles ne reflètent plus les modèles contemporains de commerce et de production. Une préoccupation largement répandue est que certains Membres de l'OMC, malgré leur part importante et croissante dans le commerce mondial, n'ont pas pris d'engagements réciproques comparables en matière d'ouverture des marchés, en particulier dans les domaines des droits de douane et des services, et que certaines pratiques nationales sont incompatibles avec la concurrence axée sur le marché.

Dans ce contexte, l'application du principe NPF et les règles qui y sont liées sont considérées par certains comme rigides et lourdes au regard des circonstances actuelles. Des Membres tels que les États-Unis d'Amérique et l'UE ont fait valoir qu'il était désormais nécessaire de réfléchir davantage au lien entre le principe NPF, la réciprocité et les niveaux de transparence respectifs des Membres, ainsi qu'à la possibilité d'ajustements plus souples des niveaux des droits de douane.

Égalité des chances et politique industrielle

Dans un contexte marqué par des préoccupations liées à la compétitivité, aux objectifs de développement et à des considérations géoéconomiques, les gouvernements du monde entier ont considérablement élargi le recours à la politique industrielle. En conséquence, les questions liées à la politique industrielle, telles que les interventions de l'État, les subventions aux entreprises, la surcapacité et le comportement non commercial des entreprises publiques, ont occupé une place centrale dans les débats à l'OMC. Certaines parties considèrent que ces mesures génèrent des distorsions et des retombées négatives qui affectent les marchés mondiaux et fragilisent la neutralité concurrentielle.

Parallèlement, les pressions exercées par les économies en développement pour conserver une "marge d'action" en matière de politique industrielle et de développement ajoutent une couche supplémentaire de complexité aux discussions sur la politique industrielle et l'égalité des chances.

En outre, de nombreux Membres ont exprimé leur frustration face au manque persistant de transparence en matière d'obligations de notification et d'incitations appropriées, notamment pour notifier les subventions et les mesures incitant à acheter local. Il convient de noter que seule la moitié environ des Membres de l'OMC ont soumis des notifications relatives aux subventions en 2021 et 2023⁵.

En réaction à ces difficultés, l'UE, les États-Unis d'Amérique et le Japon ont lancé en 2017 un partenariat trilatéral⁶ afin de relever les défis mondiaux posés par les politiques et pratiques non conformes aux règles du marché, en particulier en s'attaquant aux règles relatives aux subventions aux entreprises et aux entreprises publiques, aux transferts de technologie forcés et à la réforme plus large de l'OMC. Si cette initiative a fait progresser les débats sur les solutions réglementaires possibles, elle n'a pas abouti à des résultats concrets négociés. Plus récemment, des délibérations sur la politique industrielle ont été engagées dans le cadre même de l'OMC, bien que ces débats restent à ce stade informels et exploratoires.

⁴ OMC, "[Déclaration ministérielle](#)", (Doha, Qatar, adoptée le 14 novembre 2001)

⁵ OMC, "[Réforme de l'OMC : rapport établi par le Facilitateur à l'intention du Conseil général](#)" (JOB/GC/483, 12 décembre, 2025).

⁶ "[Déclaration commune de la réunion trilatérale des ministres du commerce de l'UE, des États-Unis d'Amérique et du Japon](#)" (2021).

Recommandations politiques pour l'OMC

I. Préserver le principe NPF

Le principe NPF constitue l'une des pierres angulaires du système commercial multilatéral et joue un rôle central pour garantir la non-discrimination, la prévisibilité et l'équité dans le commerce international. Son application cohérente est essentielle pour maintenir la confiance entre les Membres de l'OMC, prévenir la fragmentation des échanges commerciaux et préserver l'intégrité et l'efficacité du système commercial mondial fondé sur des règles.

En raison des droits de douane réciproques et des accords bilatéraux non conformes au principe NPF imposés par les États-Unis d'Amérique, nous voyons déjà à quoi ressemblerait un monde sans le principe NPF. La confiance des investisseurs s'affaiblit, les coûts de production s'envolent, les chaînes d'approvisionnement sont perturbées et les prix à la consommation augmentent, ce qui se traduit en fin de compte par une baisse générale de la croissance économique. Le principe NPF présente également l'avantage de la simplicité administrative. Sans lui, un importateur dans l'un des 166 pays membres de l'OMC pourrait être confronté à 165 taux tarifaires différents pour chaque importation. De nombreux pays, en particulier les pays en développement et les PMA, ne disposeraient pas des capacités douanières et des infrastructures d'application nécessaires pour gérer une telle complexité. La fragmentation du système commercial mondial s'accélérait également en raison de la prolifération d'accords bilatéraux différents en l'absence du principe NPF⁷.

Bon nombre des griefs associés au principe NPF peuvent être traités par une réforme ciblée d'autres éléments de la réglementation de l'OMC, plutôt que par la fragilisation de l'un de ses principes fondamentaux. Les engagements au titre du principe NPF sont déjà le résultat de négociations réciproques et s'appliquent une fois qu'un équilibre mutuellement convenu de concessions a été établi. La réciprocité continue est en outre garantie par la possibilité de recourir à des mesures commerciales correctives, à des contre-mesures et à une augmentation unilatérale des droits de douane dans le cas où la réciprocité ne serait pas respectée. Le cadre de l'OMC offre déjà un certain degré de flexibilité et d'exceptions, permettant même la renégociation et l'ajustement des niveaux des droits de douane pour des produits individuels dans des cas spécifiques. Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC est conçu pour faire respecter les engagements de réciprocité et garantir le bon fonctionnement du principe NPF.

En conséquence, la priorité absolue des efforts de réforme devrait être axée sur le rétablissement d'un système de règlement des différends de l'OMC opérationnel, la rationalisation et l'accélération des procédures d'ajustement des engagements en matière de droits de douane lorsque cela se justifie et comme le prévoit déjà le règlement de l'OMC, l'examen des disciplines en matière de garanties et de subventions, et la réforme du TSD afin de répondre aux préoccupations implicites en matière d'équité. Le renforcement de ces éléments contribuerait à répondre aux défis actuels tout en préservant l'architecture fondamentale du système commercial multilatéral.

II. Mise à jour des règles relatives aux interventions étatiques génératrices de distorsions

Les règles actuelles de l'OMC en matière de subventions ne sont pas adaptées à l'évolution du commerce mondial et ne permettent pas de limiter les interventions étatiques génératrices de distorsions. Une concurrence loyale et la limitation des distorsions transfrontalières résultant des politiques industrielles sont des conditions préalables essentielles à la réalisation des objectifs d'industrialisation des pays en développement et constituent le fondement d'un système commercial durable et crédible.

La mise à jour des règles régissant les interventions publiques ayant des effets de distorsion devrait donc être un pilier central de la modernisation de l'OMC. Les efforts de réforme devraient s'appuyer sur trois piliers complémentaires : amélioration de la transparence et des notifications, renforcement et clarification des disciplines, et remèdes plus efficaces pour lutter contre les retombées négatives et la surcapacité. Les délibérations informelles en cours au sein de l'OMC jouent un rôle important dans la promotion d'une compréhension commune entre les Membres et dans la préparation du terrain pour l'élaboration des règles futures.

⁷¹ Chambre de commerce internationale (CCI), [Why the most-favoured-nation principle matters for business](#) (2025).

Plus précisément, la réforme devrait inclure un examen de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SCM) et de l'Accord antidumping (Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI du GATT) afin de mieux lutter contre les subventions qui faussent les échanges et de fournir des recours plus efficaces. Il est nécessaire de mettre en place des règles antisubventions plus strictes, mais suffisamment souples pour tenir compte des formes diverses et évolutives du soutien public et du manque de transparence dans leur mise en œuvre. Par exemple, cette réforme devrait inclure des mesures incitatives plus fortes pour encourager la notification correcte de l'octroi de subventions, ainsi que l'examen de nouvelles catégories de subventions interdites sans condition.

III. Intégrer la dimension du développement à l'OMC

Le renforcement et l'intégration de la dimension du développement à l'OMC devraient faire partie intégrante du processus de modernisation au sens large. À cette fin, il convient de reconnaître la diversité des situations économiques des pays en développement et d'éviter une application uniforme du traitement spécial et différencié. Cette démarche devrait inclure la modification des dispositions relatives au TSD afin de les rendre plus précises et davantage fondées sur des données probantes et les besoins, sous réserve d'un examen régulier et de mécanismes de graduation clairs. Une telle approche permettrait au TSD de répondre plus efficacement aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays les moins avancés.

En outre, l'auto-désignation de leur statut de développement par les Membres de l'OMC ne peut rester le seul critère pour bénéficier d'un traitement spécial et différencié. Des critères objectifs, transparents et régulièrement examinés sont nécessaires, tout en garantissant une flexibilité adéquate pour les pays les plus pauvres et les plus vulnérables.

Dans le même temps, il est essentiel que les initiatives en faveur du développement, telles que l'Accord de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement, soient dûment intégrées dans le règlement de l'OMC au titre de l'Annexe IV : Accords commerciaux plurilatéraux. Cet accord créera un environnement plus équitable, plus transparent, plus efficace et plus prévisible pour faciliter les investissements transfrontaliers et la participation des pays en développement aux flux d'investissement mondiaux.

Enfin, à un moment où l'engagement de certains Membres à faire progresser le programme de développement au sein de l'OMC semble moins certain, des initiatives telles que l'Aide pour le commerce devraient être soutenues afin de permettre aux pays en développement de renforcer leurs capacités commerciales, d'améliorer leur compétitivité et de s'intégrer plus efficacement dans le système commercial multilatéral.

Conclusion

En conclusion, dans un contexte de fragmentation croissante et de tensions géoéconomiques grandissantes, la réforme de l'OMC n'est plus une éventualité, mais une nécessité. Préserver la non-discrimination, renforcer la réciprocité et actualiser les règles afin de lutter contre les pratiques qui ont des effets de distorsion sont essentiels pour restaurer la confiance dans le système multilatéral.

Dans le même temps, le développement doit être intégré plus efficacement grâce à une différenciation plus équitable, plus transparente et mieux ciblée, qui reflète les réalités économiques actuelles. Nous avons besoin d'une OMC modernisée qui préserve ses principes fondamentaux tout en s'adaptant aux nouveaux défis, afin d'éviter davantage de fragmentation. Ce n'est qu'ainsi que le commerce mondial pourra garantir une véritable équité et un développement pour tous.